

**23 OCTOBRE 2023** 

**SÉANCE ORDINAIRE** 

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-troisième jour d'octobre de l'an deux mille vingt-trois (2023-10-23), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny.

#### **ABSENCE MOTIVÉE**

- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice.



No de résolution

#### 23-10-180 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la prise des présences, le quorum est constaté à 17 : 00.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la présente séance ordinaire soit ouverte.

#### 23-10-181 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 octobre 2023, tel que modifié par le point suivant :

Report

4.1.2 Entente 2023-2024 avec le Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (CIEL).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 23-10-182 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**CONSIDÉRANT** que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 25 septembre 2023 a été remise à chacun des membres.



No de résolution ou annotation

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 25 septembre 2023 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

# 23-10-183 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Épiphanie a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

**QUE** soit approuvé le règlement numéro 577-28 modifiant le règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie, règlement adopté le 20 septembre 2023:



résolution.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le règlement numéro 577-28 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement en date du 12 octobre 2023 fassent partie de la présente

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

# 23-10-184 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à son règlement relatif à la démolition d'immeubles, le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :** 

**QUE** soit approuvé le règlement numéro 09-423-23-01 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles de Ville de Charlemagne, règlement adopté le 10 octobre 2023.



No de résolution

**QUE** le règlement numéro 09-423-23-01 ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 12 octobre 2023 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

# 23-10-185 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de zonage le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ledit règlement d'urbanisme a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

**QUE** soit approuvé le règlement numéro 300-56-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2015 de la Ville de L'Assomption, règlement adopté le 10 octobre 2023;



**QUE** le règlement numéros 300-56-2023, ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 12 octobre 2023 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

# 23-10-186 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE REPENTIGNY

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a adopté des modifications à son règlement de zonage le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été analysé par notre conseiller en aménagement et géomatique et qu'un avis technique favorable a été émis sur la conformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

**QUE** soit approuvé le règlement numéro 438-47 modifiant le règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny, règlement adopté les 10 octobre 2023.



No de résolution

**QUE** le règlement numéro 438-47, ainsi que l'avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 12 octobre fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-10-187 <u>OPINION JURIDIQUE SUR LE PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL</u>

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a présenté un avant-projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé aux MRC et aux agglomérations de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption ainsi que la Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN) ont déposé leurs commentaires à la CMM au cours du mois de juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la CMM a adopté son premier projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé le 6 octobre 2023, étape menant à l'adoption du plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé à la fin 2025 ou au début de l'année 2026;

**CONSIDÉRANT** que des enjeux de contenu et d'application demeurent à la suite de l'adoption de ce premier projet pour les territoires des MRC;

CONSIDÉRANT que ces enjeux soulèvent des préoccupations pour les membres de la TPÉCN quant aux impacts pressentis du plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMAD) révisé lors de son entrée en vigueur;



No de résolution

**CONSIDÉRANT** que des représentations sont et seront requises eu égard au futur PMAD révisé de la CMM;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait être avantageux que la TPÉCN requiert les services d'une firme d'avocats en vue d'obtenir une opinion juridique sur des questions touchant, entre autres, l'application des articles 2.24 et 2.25 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le contenu des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) applicables aux communautés métropolitaines.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:** 

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE les représentants de la MRC de L'Assomption siégeant à la table technique de la TPÉCN valideront l'intérêt des membres pour une orientation commune face à certains enjeux de contenu et d'application du premier projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption réserve une enveloppe budgétaire de 10 000 \$ pour l'obtention d'une opinion juridique en lien avec les préoccupations soulevées précédemment.

**QUE** la MRC de L'Assomption procédera en partenariat avec les membres de la TPÉCN ou seule pour l'obtention d'une opinion juridique à cet effet.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-412-04 –Services juridiques)



No de résolution ou annotation

23-10-188 PROGRAMME DE REVALORISATION DES ESPACES
INDUSTRIELS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTRÉAL

TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a instauré un programme de revalorisation des espaces industriels sur son territoire, lequel vise les territoires régionaux, soit ceux des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a présenté une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de son programme de revalorisation des espaces industriels, et ce, par sa résolution numéro 23-05-088 en date du 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une convention dans le cadre dudit programme est intervenue entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la MRC de L'Assomption le 30 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que ce programme d'aide financière offre l'opportunité de recevoir jusqu'à un montant maximum de 170 000 \$ avec la participation du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption dispose jusqu'au 30 juin 2024 pour déposer une version préliminaire du rapport synthèse de son plan de revalorisation des espaces industriels auprès de la CMM;

**CONSIDÉRANT** que l'échéancier proposé par la CMM pour la réalisation de notre plan est très serré;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption, pour réaliser son plan de revalorisation des espaces industriels, doit octroyer divers mandats dès la présente séance, et ce, afin de répondre à l'échéancier dudit programme de la CMM.



No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le service de l'aménagement du territoire à transférer une somme de 35 000 \$ à même du budget en cours de l'année 2023 pour couvrir les dépenses liées aux divers mandats en vue de la réalisation de notre plan de revalorisation des espaces industriels sur notre territoire et le rapport synthèse.

QUE cette somme se répartie de la manière suivante, soit un montant de 20 000 \$ en provenance du poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-06 — Honoraires professionnels — PDZA et un montant de 15 000 \$ du poste 1-02-610-00-970-06 — Contributions autres - PDZA vers le poste budgétaire 1-02-610-00-411-00 — Honoraires professionnels — PREI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 23-10-189 ACQUISITION D'UN DRONE

CONSIDÉRANT que le service de l'aménagement réalise divers travaux de captation d'images aériennes directement pour la MRC, et de plus en plus pour nos municipalités membres et divers partenaires, dont, entre autres, notre organisme de développement économique;



No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le service de l'aménagement a acquis un drone en 2021, selon la résolution numéro 21-06-134 en date du 23 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** que le drone acquis en 2021 est assujetti aux dispositions du règlement de l'aviation canadien;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition d'un drone de moins de 250 grammes est exempt des dispositions contraignantes de la réglementation fédérale;

**CONSIDÉRANT** qu'un drone de moins de 250 grammes facilite les opérations en milieu urbain.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**:

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le service de l'aménagement à procéder à l'acquisition d'un drone de moins de 250 grammes pour faciliter la réalisation de divers travaux en milieu urbain.

**QU'**une enveloppe budgétaire maximale de 2 500 \$ soit réservée pour l'acquisition de ce drone.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-610-00-414-00 – Géomatique - Informatique)



No de résolution ou annotation

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE
961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION
DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES,
DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN
CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertudu règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pourl'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 16 septembre au 13 octobre 2023.

#### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 août 2023.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES, 2<sup>E</sup> SEMESTRE



La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, un état comparatif des revenus et des dépenses de l'année 2023, au 30 septembre, par rapport aux revenus et aux dépenses de l'année 2022, à la même date. Le second état compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue au cours de l'exercice financier 2023 par rapport à nos prévisions budgétaires 2023. Ces états comparatifs ont été produits et sont déposés selon les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et de notre règlement numéro 151 relatif aux règles de

contrôle et suivi budgétaire ainsi que de gestion financière, et ce, pour le 2e

23-10-190 ADOPTION DU RÈGLEMENT 63-1

semestre de l'année 2023.

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption est responsable de l'évaluation foncière pour sa municipalité régie par le Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 63 prévoyant la tarification des demandes de révision d'évaluation foncière en juillet 1997;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance régulière du 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été présenté et déposé à tous les membres de ce conseil, le 25 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la tarification applicable aux demandes de révision d'évaluation foncière, afin qu'elle reflète la tarification provinciale en vigueur.



No de résolution

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU**:

**QUE** le règlement numéro 63-1 modifiant le règlement numéro 63 concernant la tarification des demandes de révision d'évaluation foncière soit adopté.

**QUE** les honoraires professionnels de l'évaluateur pour cette tâche ne pourront excéder le montant versé par le contribuable lors du dépôt de sa plainte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 63-1**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT

LA TARIFICATION DES DEMANDES DE RÉVISION

D'ÉVALUATION FONCIÈRE

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 63 concernant la tarification des demandes de révision d'évaluation foncière ».



No de résolution

#### **ARTICLE 2**

L'article 5.2 est modifié, afin d'y mentionné que la demande doit être déposée au bureau municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice (1 089, rue Notre-Dame, Saint-Sulpice, Québec, J5W 1G1).

#### **ARTICLE 3**

L'article 6 relatif au formulaire est modifié de la manière suivante :

#### **Formulaire**

Le formulaire de demande pourra être obtenu auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation, à la municipalité, sur leur site Internet respectif ou en consultant le document sur le site Internet du ministère Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière (368 Ko).

#### **ARTICLE 4**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 est modifiée afin d'y lire la somme requise est selon la tarification provinciale en vigueur.

- Les taxes fédérales et provinciales sont en sus ;
- La somme déposée est <u>non remboursable</u>, sauf dans le cas mentionné à l'article 10 ci-après ;
- La somme appropriée doit être payée comptant, débit, virement bancaire, crédit ou par chèque au moment du dépôt de la demande de révision.

L'annexe A est nulle et non avenue.



#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ: Sébastien Nadeau

Sébastien Nadeau

Préfet

SIGNÉ: <u>Nathalie Deslongchamps</u>

Nathalie Deslongchamps, OMA

Greffière-trésorière adjointe

# 23-10-191 SIGNATURE DE L'ENTENTE CADRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a apporté des modifications à la collecte des matières recyclables, lesquelles entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** que des négociations ont eu lieu entre les différents partenaires pour permettre la rédaction des ententes-cadre;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle version de l'entente-cadre, version datée du 10 octobre 2023, a été soumise par Éco Entreprises Québec;



No de résolution

**CONSIDÉRANT** que Éco Entreprises Québec sera responsable du traitement des matières recyclables, selon les nouvelles dispositions applicables;

**CONSIDÉRANT** que Éco Entreprises Québec remboursera au coût réel le service de collecte et de transport porte-à-porte aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** que les pourparlers se poursuivent avec Éco Entreprises Québec pour le contenu des ententes spécifiques représentants les particularités de notre territoire.

CONSIDÉRANT que ce nouveau système sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :** 

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil autorise le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, l'ententecadre avec Éco Entreprises Québec pour le traitement des matières recyclables.

**QUE** les organismes municipaux offriront le service de collecte et de transport auprès de leur contribuable, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution

# 23-10-192 <u>GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</u> TRANSFERT BUDGÉTAIRE / ÉCOPARC / ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

**CONSIDÉRANT** qu'un incident est survenu au début juin à notre écoparc situé sur le chemin des Commissaires, à L'Assomption.

**CONSIDÉRANT** que des pourparlers ont été entrepris entre les parties pour un règlement à l'amiable,

**CONSIDÉRANT** qu'une entente finale est intervenue entre les parties à cet effet, sans préjudice et sans reconnaissance de responsabilité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le service de l'environnement à procéder au transfert budgétaire sur le budget en cours 2023 d'une somme de 1 663.25 \$ en provenance du poste budgétaire «1-02-453-80-522 — Entretien et réparation vers le poste 1-02-453-80-995-00 — Réclamation dommages pour couvrir une réclamation survenue au cours de l'été 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-453-80-995-00 – Réclamation dommages).

# 23-10-193 <u>BARRAGE À L'ÉPIPHANIE</u> <u>CONFECTION D'UNE PASSE MIGRATOIRE À ANGUILLES</u>

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a présenté une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et ce, selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, LRLQ, c. Q-2;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé la réalisation des travaux de modification de la structure du barrage (X0004073) à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc., par sa résolution 23-03-058 datée du 27 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ont débuté le 21 août 2023 et sont d'une durée de trois (3) mois;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne procèdera plus annuellement à l'installation de la passe migratoire à anguilles temporaire;



No de résolution

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige la construction d'une passe migratoire permanente à anguilles;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Épiphanie demande la construction de la passe migratoire permanente durant les travaux de réfection du barrage, et ce, afin de minimiser les coûts et de faciliter son intégration;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a reçu une offre de services pour l'ajout de cet ouvrage de contrat.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :** 

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption octroie le mandat pour la construction d'une passe migratoire permanente à anguilles, travaux qui seront réalisés durant les travaux de réfection de la structure du barrage (X0004073).

**QUE** cette offre de services représente une somme de 46 075 \$, taxes en sus,

**QUE** l'offre de services de la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc. datée du 19 septembre 2023 est jointe à ladite résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE la construction de la passe migratoire permanente à anguilles prolongera la période totale des travaux de réfection du barrage d'une semaine additionnelle.



No de résolution

**QUE** le béton coulé nécessaire à la confection de cette passe migratoire réduit le prix du déversoir provenant du mandat initial des travaux de réfection du barrage d'environ 16 500 \$.

**QUE** la Ville de L'Épiphanie a adopté la résolution numéro 275-10-2023 relative à l'octroi du mandat en lien avec la construction de la passe migratoire à anguilles lors de sa séance d'ajournement tenue le 19 octobre 2023.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

23-10-194 PROGRAMME DE REVALORISATION DES ESPACES
INDUSTRIELS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTRÉAL
REQUALIFICATION DE LA SABLIÈRE ADJACENTE À LA

**ROUTE 341** 

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a instauré un programme de revalorisation des espaces industriels sur son territoire, lequel vise les territoires régionaux, soit ceux des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a présenté une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de son programme de revalorisation des espaces industriels, et ce, par sa résolution numéro 23-05-088 en date du 24 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention dans le cadre dudit programme est intervenue entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la MRC de L'Assomption le 30 juin 2023;



No de résolution ou annotation

**CONSIDÉRANT** que ce programme d'aide financière offre l'opportunité de recevoir jusqu'à un montant maximum de 170 000 \$ avec la participation du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette aide permettra de poursuivre ses travaux des dernières années en vue d'optimiser et moderniser ses espaces industriels sur l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption dispose jusqu'au 30 juin 2024 pour déposer une version préliminaire du rapport synthèse du plan de revalorisation auprès de la CMM;

**CONSIDÉRANT** que l'échéancier proposé par la CMM pour la réalisation de notre plan de revalorisation des espaces industriels sur notre territoire est très restreint;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption pour réaliser son projet de plan de revalorisation doit procéder à la requalification de la sablière adjacente à la Roue 341 sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services professionnels de la firme Espace Stratégies, afin de réaliser une réflexion pour la requalification de la sablière adjacente à la Route 341 sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

QUE ce mandat est pour un montant maximal de 25 000 \$, taxes en sus.



No de résolution ou annotation

**QUE** l'offre de services datée du 20 octobre 2023 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, l'offre de service de la firme Espace Stratégies.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-00 – Honoraires professionnels - PREI).

# 23-10-195 PROGRAMME DE REVALORISATION DES ESPACES INDUSTRIELS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CARACTÉRISATION DES ESPACES INDUSTRIELS

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a instauré un programme de revalorisation des espaces industriels sur son territoire, lequel vise les territoires régionaux, soit ceux des municipalités régionales de comté;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a présenté une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de son programme de revalorisation des espaces industriels, et ce, par sa résolution numéro 23-05-088 en date du 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une convention dans le cadre dudit programme est intervenue entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la MRC de L'Assomption le 30 juin 2023;



No de résolution ou annotation

**CONSIDÉRANT** que ce programme d'aide financière offre l'opportunité de recevoir jusqu'à un montant maximum de 170 000 \$ avec la participation du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette aide permettra de poursuivre ses travaux des dernières années en vue d'optimiser et moderniser ses espaces industriels sur l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption dispose jusqu'au 30 juin 2024 pour déposer une version préliminaire du rapport synthèse du plan de revalorisation auprès de la CMM;

**CONSIDÉRANT** que l'échéancier proposé par la CMM pour la réalisation de notre plan de revalorisation des espaces industriels sur notre territoire est très restreint;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption pour réaliser son projet de plan de revalorisation doit procéder à l'actualisation de la caractérisation des espaces industriels et la création de nouvelles fiches de caractérisation sur les territoires des villes de Repentigny et L'Épiphanie;

**CONSIDÉRANT** qu'une offre de service à cet effet a été produite à la MRC de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :** 

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services professionnels de la firme Groupe Altus Services-conseils, afin de procéder à une mise à jour des espaces industriels occupés et vacants et une caractérisation des espaces occupés par les entreprises industrielles selon les usages sur les territoires des villes de Repentigny et L'Épiphanie.



No de résolution

QUE ce mandat est pour un montant maximal de 29 500 \$, taxes en sus.

QUE l'offre de service datée du 19 octobre 2023 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, l'offre de service de la firme Groupe Altus Services-conseils.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-00 – Honoraires professionnels - PREI).

# 23-10-196 PROGRAMME DE REVALORISATION DES ESPACES INDUSTRIELS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL CARACTÉRISATION DES ESPACES INDUSTRIELS

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a instauré un programme de revalorisation des espaces industriels sur son territoire, lequel vise les territoires régionaux, soit ceux des municipalités régionales de comté;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a présenté une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de son programme de revalorisation des espaces industriels, et ce, par sa résolution numéro 23-05-088 en date du 24 mai 2023;



No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une convention dans le cadre dudit programme est intervenue entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la MRC de L'Assomption le 30 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que ce programme d'aide financière offre l'opportunité de recevoir jusqu'à un montant maximum de 170 000 \$ avec la participation du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette aide permettra de poursuivre ses travaux des dernières années en vue d'optimiser et moderniser ses espaces industriels sur l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption dispose jusqu'au 30 juin 2024 pour déposer une version préliminaire du rapport synthèse du plan de revalorisation auprès de la CMM;

**CONSIDÉRANT** que l'échéancier proposé par la CMM pour la réalisation de notre plan de revalorisation des espaces industriels sur notre territoire est très restreint;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption pour réaliser son projet de plan de revalorisation doit procéder à l'actualisation de la caractérisation des espaces industriels et la création de nouvelles fiches de caractérisation sur les territoires des villes de Repentigny et L'Épiphanie;

**CONSIDÉRANT** qu'une offre de service à cet effet a été produite à la MRC de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution ou annotation

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services professionnels de la firme Groupe Altus Services-conseils, afin de procéder à une mise à jour des espaces industriels occupés et vacants et une caractérisation des espaces occupés par les entreprises industrielles selon les usages sur les territoires des villes de Repentigny et L'Épiphanie.

QUE ce mandat est pour un montant maximal de 29 500 \$, taxes en sus.

**QUE** l'offre de service datée du 19 octobre 2023 est annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, l'offre de service de la firme Groupe Altus Services-conseils.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-00 – Honoraires professionnels - PREI).

# 23-10-197 <u>ÉDIFICE LAFORTUNE</u> <u>OPTION DE PROLONGATION</u> <u>AVENANT AU BAIL INITIAL NUMÉRO 08918-02 AVEC LA</u> <u>SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES QUÉBEC</u>

**CONSIDÉRANT** que la Société québécoise des infrastructures Québec avait négocié pour la location de tout le rez-de-chaussée de l'Édifice Lafortune, ainsi qu'un local au sous-sol pour la Financière agricole du Québec;



**CONSIDÉRANT** que la Financière agricole du Québec occupe l'Édifice Lafortune depuis le 15 janvier 2004;

**CONSIDÉRANT** que le bail avec la Société québécoise des infrastructures Québec a été prolongé jusqu'au 14 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que les nouveaux locaux pour la Financière agricole du Québec requièrent des travaux majeurs qui sont toujours en cours;

CONSIDÉRANT que la Société québécoise des infrastructures Québec demandait dans une correspondance datée 17 octobre 2023 le renouvellement du bail pour les locaux de la Financière agricole du Québec, pour une période de cinq (5) ans avec option de résiliation avec un préavis de 12 mois;

CONSIDÉRANT que ce bail couvrirait la période du 15 janvier 2024 au 14 janvier 2028.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption accepte la proposition de la Société québécoise des infrastructures Québec pour le renouvellement du bail numéro 08918-02 pour les locaux abritant la Financière agricole du Québec pour une période de cinq (5) ans avec option de résiliation avec un préavis de 12 mois.

**QUE** le nouveau bail couvrirait la période du 15 janvier 2024 au 14 janvier 2028.



ou annotation

**QUE** le courriel du 17 octobre 2023 de la Société québécoise des infrastructures Québec fait partie de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC autorise le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, le directeur général, Joffrey Bouchard, ainsi que la greffière-trésorière adjointe, madame Nathalie Deslongchamps, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption l'avenant au bail numéro 08918-02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

# 23-10-198 <u>FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)</u> <u>ENTENTE EN IMMIGRATION 2024-2027 AVEC LE MINISTÈRE</u> <u>DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE</u> <u>L'INTÉGRATION (MIFI)</u>

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a sollicité notre MRC ainsi que les partenaires de la Table immigration-intégration (TII) de notre territoire pour un appel de proposition;

**CONSIDÉRANT** que cet appel de proposition se fait dans le cadre de Programme d'appui aux collectivités (PAC);

**CONSIDÉRANT** que cet appel de proposition est pour une période de trois (3) ans, soit les années 2024 à 2027, inclusivement;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a conclu des ententes avec ledit ministère, et ce, depuis 2017;

**CONSIDÉRANT** que la Table immigration-intégration de la MRC de L'Assomption a préparé un plan d'action sur trois (3) ans;



No de résolution

CONSIDÉRANT que l'ensemble des partenaires désire réaliser les actions prévues audit plan d'action;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente en immigration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) entre le MIFI et notre organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC autorise son préfet, monsieur Sébastien Nadeau, ou son préfet suppléant, monsieur Nicolas Dufour, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption ladite entente sectorielle de développement en immigration qui découlera de ces négociations.

**QUE** la participation financière de la MRC de L'Assomption proviendrait de son Fonds régions et ruralité.

**QUE** le budget pour cette entente en immigration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) est évalué à un grand total de 397 200 \$, représentant les participations du MIFI, et de la MRC de L'Assomption.

**QUE** la MRC de L'Assomption, confirme sa participation financière pour une somme en argent de 198 600 \$, chacun, pour les trois années de ce projet, soit pour le ministère et la MRC de L'Assomption



No de résolution

**QUE** la MRC de L'Assomption, autorise sa directrice au développement local et aux services aux entreprises à finaliser les négociations en cours menant à la signature de ladite entente.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contribution autres organismes - FRR).

# 23-10-199 <u>ENTENTE DE DÉLÉGATION 2024 – 2026</u> <u>CONCERNANT L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS</u> <u>APPARTENANT À LA MRC</u>

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité régionale de comté peut conclure avec différents partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, et ce, selon les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a délégué à son organisme CieNOV certains pouvoirs lui appartenant, dont entre autres, le développement local et régional, et ce, par la résolution numéro 15-11-240;

**CONSIDÉRANT** que cet organisme CieNOV assure le déploiement de différentes actions de stratégie de développement économique sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a conclu avec son organisme de développement local et régional des ententes de délégation au fil des ans;



No de résolution ou annotation

**CONSIDÉRANT** que l'entente de délégation actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que cette entente de délégation doit recevoir l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'autoriser la signature d'une nouvelle entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs entre la MRC et son organisme de développement local et régional, CieNOV.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs entre notre MRC et notre organisme de développement local et régional, CieNOV.

**QUE** cette entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, soit un terme de trois (3) ans.

**QUE** cette entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs soit soumise à la ministre des Affaires municipales et l'Habitation pour approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution

#### 23-10-200 FINANCEMENT DE L'ORGANISME CIENOV

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a délégué à son organisme CieNOV certains de ses pouvoirs en vue de promouvoir le développement économique et d'offrir le soutien aux entreprises;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a autorisé la signature d'une nouvelle entente entre la MRC de L'Assomption et son organisme CieNOV au cours de la présente séance du 23 octobre 2023, par sa résolution numéro 23-10-199;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est favorable à ladite entente;

**CONSIDÉRANT** que cette entente de délégation prévoit les dispositions relatives à la contribution de la MRC de L'Assomption à son organisme CieNOV pour la réalisation de ses mandats en matière de développement économique et en soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier de la MRC de L'Assomption pour l'année 2024 s'établit à 853 573 \$, tel qu'indiqué à l'article 3.1;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption doit déterminer annuellement, la provenance des sommes attribuées à CieNOV dans le cadre de son exercice budgétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



ou annotation

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit confirmé le versement d'une contribution annuelle de 853 573 \$ pour l'année 2024 à l'organisme CieNOV.

**QUE** cette contribution annuelle de 853 573 \$ provient entièrement des quotes-parts municipales.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-621-10-970-01 – Contribution CieNOV / MRC).

# 23-10-201 <u>DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE</u> <u>GÉNÉRALE ANNUELLE CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE</u> LANAUDIÈRE

**CONSIDÉRANT** que le Centre régional d'archives de Lanaudière a sollicité notre appui en devenant membre de cette organisation;

CONSIDÉRANT l'importance pour les organisations municipales d'être représentées au sein du conseil d'administration de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs municipalités de la MRC de L'Assomption sont représentées au sein du conseil d'administration de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière;



No de résolution ou annotation

**CONSIDÉRANT** que la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière a sollicité la MRC de L'Assomption pour qu'elle désigne un représentant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant issu de la MRC de L'Assomption à titre de représentant lors de l'assemblée générale annuelle du Centre régional d'archives de Lanaudière.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**:

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** madame Martine Daoust, directrice du développement local et des services aux entreprises, soit nommée pour représenter la MRC de L'Assomption lors de l'assemblée générale annuelle de cet organisme.

QUE toute résolution antérieure à cet effet soit et est abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.



No de résolution ou annotation

#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil

#### 23-10-202 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 : 15 heures.

Sébastien Nadeau,

Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA Greffière-trésorière adjointe